

	<h1>Procédure Taxis de nuit</h1>	Date d'entrée en vigueur : février 2019
---	--------------------------------------	---

## 1. Périmètre

Cette procédure s'adresse uniquement aux collaborateurs, dont les **vacations commencent ou prennent fin entre 23h et 7h inclus**. Elles concernent les Cdi, Cdd et pigistes.

Ces collaborateurs peuvent disposer de codes taxis G7 nominatifs, sur le compte de l'entreprise, attribués par le Secrétariat Général.

Ces codes taxis sont paramétrés pour des trajets compris entre 22h et après et 7h30 et avant. Le point de départ ou le point d'arrivée de la course doit impérativement être le 62 ou le 80 rue Camille Desmoulins, Issy les Moulineaux.

## 2. Responsabilités

### Collaborateurs

Il est de la responsabilité de chaque collaborateur de se conformer aux règles de France Médias Monde en veillant en toutes circonstances à une utilisation appropriée des fonds de la société.

Ces codes taxis sont **strictement personnels** et ne doivent pas être communiqué à d'autres personnes. Toutes dépenses effectuées sous un code nominatif est de la responsabilité du collaborateur titulaire du code nominatif concerné.

Ces codes taxis sont **uniquement à usage professionnel**, pour les trajets domicile/travail et travail/domicile, dans les horaires définis ci-dessus.

Toute utilisation abusive dont une utilisation pour des motifs non professionnels fait l'objet d'un remboursement immédiat et peut donner lieu à l'application d'une sanction, conformément aux dispositions de l'article « Sanctions disciplinaires » du règlement intérieur de l'entreprise.

### Secrétariat Général

Le Secrétariat Général est en charge de **gérer les codes taxis nominatifs**. Il crée, modifie et supprime les codes, en fonction des besoins identifiés.

Il veille au **respect de la bonne utilisation** des codes taxis. Chaque semaine, il s'assure de la cohérence des courses recensées par la G7 avec le planning réalisé.

## 3. Fonctionnement

### **Cf notice explicative**

Nb : Le code taxi existant, permettant de réserver un taxi, tout en payant à bord, sera supprimé. Toutefois, les collaborateurs peuvent aussi disposer d'un code prioritaire, avec paiement différé sur leur carte bancaire et se faire rembourser par note de frais, ensuite.

	<h1>Procédure Taxis de nuit</h1>	Date d'entrée en vigueur : février 2019
---	--------------------------------------	---

## Suivi et contrôle

Le Secrétariat Général est en charge de **gérer les codes taxis nominatifs**.

Chaque planificateur est responsable du suivi d'un ou plusieurs sous-groupes.

Il veille au **respect de la bonne utilisation** des codes taxis. Il s'assure de la cohérence des courses recensées par la G7 avec le planning réalisé.

Il dispose de l'application G7 en visualisation et peut éditer des états de suivis des courses.

**Chaque semaine**, le planificateur édite un état des courses, sur son périmètre, et contrôle chaque course avec le planning réalisé.

Chaque course contrôlée est matérialisée par un visa. **L'état est signé et daté par le planificateur** et transmis au Secrétaire Général ou à son adjoint, avec mise en évidence des anomalies.

Les codes taxis pour tout pigiste ou cdd n'ayant pas travaillé depuis 4 semaines calendaires, sont désactivés.

Toute utilisation abusive dont une utilisation pour des motifs non professionnels fait l'objet d'un remboursement immédiat et peut donner lieu à l'application d'une sanction, conformément aux dispositions de l'article « Sanctions disciplinaires » du règlement intérieur de l'entreprise.